

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°26-AT-36562 en date du 12/06/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°26-AT-36725

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36562 du 12/06/2026, portant réglementation de la circulation DU 46 AU 66 RUE SAINT GOBAIN et RUE DE WASQUEHAL, sont prorogées jusqu'au 04/08/2026.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Monsieur Julien WATTEZ (SADE CGTH), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 22 juillet 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **28 JUL. 2026**

DIFFUSION :

- Monsieur Julien WATTEZ (SADE CGTH)
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- MEL (1)
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant que des travaux renouvellement du réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2026 au 21/07/2026 RUE SAINT GOBAIN et RUE DE WASQUEHAL

N°26-AT-36562

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 12/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT GOBAIN :

- du 46 au 53 RUE SAINT GOBAIN la route sera barré a la circulation du 12/06/2026 au 19/06/2026, la déviation se fera par la RUE DE WASQUEHAL, RUE JEAN JEAURES, RUE DES TEINTURIER;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 a 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

À compter du 19/06/2026 et jusqu'au 21/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE WASQUEHAL :

- la RUE WASQUEHAL sera barré à la circulation du 19/06/2026 au 21/07/2026, la déviation se fera par la RUE SAINT GOBAIN, RUE DES TEINTURIERS, RUE JEAN JEAURES, RUE DU 11 NOVEMBRE ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 17h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SADE CGTH.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SADE CGTH et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SADE CGTH demeurant 3 Avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES représentée par Monsieur Julien WATTEZ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SADE CGTH joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SADE CGTH.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Julien WATTEZ (SADE CGTH)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 12 juin 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L'Adjoint délégué en charge de la Voirie



Affiché le : 12 JUIN 2026

DIFFUSION:

- SADE CGTH
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.